

## **CIRCULAIRE DE RENTREE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Tout en respectant la liberté de conscience des élèves et des familles, les établissements catholiques d'enseignement ont la volonté d'affirmer leur caractère propre :

- Défini, notamment, par la déclaration conciliaire « Gravissimum educationis » du 28 octobre 1965 ;
- Et reconnu par la législation française.

Et pour répondre à ce caractère propre, une heure supplémentaire par semaine est obligatoire.

### **HORAIRES DE L'ECOLE**

**8h40 à 11h50  
13h30 à 16h30**

L'accueil a lieu dans la cour à partir de 8h30 et 13h20.

De 7h30 à 8h30 : garderie

De 16h30 à 18h30 : garderie ou étude

Tous les samedis et mercredis matins seront libérés.

La rentrée est donc fixée pour tous les enfants de l'école Notre Dame :

**Le Lundi 2 septembre 2024**



## **REPARTITION DES CLASSES**

- Très Petite et Petite Sections : Madame Karine LAIGRE
- Moyenne et Grande Sections : Madame Nadia PIGEON
- GS et CP : Madame Isabelle GERMAIN
- CP et CE1 : Madame Sandrine FREGER
- CE2 et CM1 : Madame Ludivine VASSEL
- CE2 et CM2 : Madame Maureen HEBERT

## **ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

### **Directrice de l'école :**

Madame Delphine LE PIOLOT

### **Secrétaire :**

Madame Sophie DAVID

### **Président d'O.G.E.C** (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) :

Monsieur Pascal DE CORNY

### **Présidente d'A.P.E.L** (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) :

Madame LOURENCO Cynthia

## **PERMANENCES DE LA DIRECTRICE**

A partir du 23 août 2024, vous pouvez appeler l'école au 02.35.27.77.03.

Notre adresse mail : [0762004r@ac-normandie.fr](mailto:0762004r@ac-normandie.fr)

Pendant l'année scolaire, Madame LE PIOLOT se tient à votre disposition :

- Les lundis et jeudis matins
- Les vendredis après-midi jusqu'à 17h30
- Sur rendez-vous

## **ABSENCES / RETARDS**

**Toute absence doit impérativement être justifiée par téléphone ou par mail par la famille.**

Sachez que la loi nous oblige à signaler à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, les absences abusives et non justifiées pour les enfants de primaire.

Sachez également que la loi n'autorise plus les absences pour vacances, nous sommes donc dans l'obligation de signaler à Monsieur l'Inspecteur d'académie les vacances hors périodes scolaires.

**Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure. Ils viendront également rechercher leurs enfants à l'heure.**

Rappel des horaires : 8h40/11h50 - 13h30/16h30

## **GARDERIE**

- Suite aux nombreux retards constatés au cours des dernières années, nous vous informons qu'au-delà de 16h45, les enfants seront automatiquement dirigés en garderie et cela vous sera facturé.  
Nous vous rappelons que la garderie se termine à 17h30 pour le forfait n°1, une amende de 10 euros par enfant vous sera facturée **au bout de 3 retards** et vous serez automatiquement basculé en forfait n° 2 (18h30) pour les mois suivants.  
Concernant le forfait n° 2, il se termine à 18h30 précises. Passé cet horaire, une amende de 10 euros vous sera facturée **dès le 1<sup>er</sup> retard.**
- **ATTENTION : A chaque vacance scolaire, la garderie du soir ne sera assurée que jusqu'à 17h00 :**
  - **Vendredi 18 octobre 2024**
  - **Vendredi 20 décembre 2024**
  - **Vendredi 7 février 2025**
  - **Vendredi 4 avril 2025**
  - **Vendredi 4 juillet 2025**

## **RELATIONS PARENTS / ENSEIGNANTS**

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignantes pourraient tenir compte. De même les cas exceptionnels où les enfants ont dû se coucher tard seront relatés.

Les parents peuvent rencontrer les enseignantes sur rendez-vous (notez un mot dans le cahier de texte ou cahier de liaison).



## **ASSURANCE SCOLAIRE**

Tous les enfants seront désormais affiliés à l'assurance de l'école SMACL pour l'année 2024/2025. Il n'est donc pas nécessaire que vous souscriviez à une assurance scolaire à titre personnel.

## **CONTRIBUTION FINANCIERE DES FAMILLES**

Lors de l'inscription (pour les nouveaux élèves), nous vous demanderons de remplir la fiche de rattachement tarifaire suivant vos revenus et de joindre la photocopie de votre avis d'imposition 2023 (revenus 2022) sauf si vous appliquez le barème D.


Si des familles déjà scolarisées en 2023/2024 à l'école Notre Dame n'ont pas encore fourni la photocopie de leur avis d'imposition, merci de le faire rapidement sinon le barème D sera appliqué automatiquement.

L'école libre Notre Dame est ouverte à tous et chacun doit pouvoir y trouver sa place. Il est entendu qu'une question d'argent ne doit pas empêcher une famille d'inscrire un ou plusieurs enfants. Possibilité d'entretien confidentiel avec Madame la Directrice.

## **CANTINE**

Le prix du repas est fixé à 5,80 € pour tous les enfants mangeant à la cantine tous les jours ou au planning. Pour les occasionnels, c'est-à-dire les enfants qui ne déjeuneront qu'une fois de temps en temps au cours de l'année, le prix est fixé à 6,60 €.

La facturation se fera à la fin de chaque mois en même temps que la facturation de la scolarité, les repas de septembre seront facturés en octobre, etc... et la dernière facture étant en juin, les repas de mai, juin et juillet figureront sur la facture de juin pour les parents ayant choisi de payer par chèque ; pour ceux en prélèvement une facture supplémentaire sera émise fin juin pour le règlement des repas de juin et juillet.

** *Toute absence à la cantine, prévue ou imprévue, devra impérativement être signalée la veille au secrétariat (et à l'enseignante, sur le cahier de liaison) par téléphone, mail ou courrier avant 9h45 le jour de l'absence afin que le repas du lendemain ne soit pas facturé. Par conséquent, quand vous appelez avant 9h45 le jour même, le repas de ce jour vous est facturé.***



## LES PARENTS DANS LA COMMUNAUTE EDUCATIVE D'UN ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT

**OGEC**

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique

Association régie par la loi 1901 qui confère à l'établissement scolaire une existence juridique.

L'OGEC adhère à l'Union Départementale (UDOGEC), elle-même liée à l'Union Régionale (UROGEC) et à la Fédération Nationale (FNOGEC).

**Le Conseil d'Administration de l'OGEC** est constitué (en dehors des membres de droit) de personnes soucieuses de la bonne gestion de l'établissement, parents d'élèves ou non.

**APEL**

Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre

Association régie par la loi 1901.

L'APEL est la seule association représentative des parents d'élèves reconnue par l'Enseignement Catholique.

L'APEL adhère à l'Union Départementale (UDAPEL), adhérente à l'Union Régionale (URAPEL), elle-même membre de l'Union Nationale (UNAPEL).

**Le Conseil d'Administration de l'APEL** ne peut être composé que de parents ayant leur(s) enfant(s) dans l'établissement. C'est cette restriction qui lui confère, dans ses statuts, la mission de représentant des parents d'élèves.

### MISSIONS

**L'OGEC assure :**

- La gestion financière et comptable de l'établissement,
- L'entretien du patrimoine mobilier et immobilier,
- La fonction employeur des personnels non enseignants.

**L'APEL assure :**

- La représentation des parents : l'APEL est le « **porte-parole** » des familles lors des réunions, au conseil d'administration de l'OGEC, au conseil d'établissement.
- Les services aux familles : **accueil** : rentrée scolaire, porte-ouverte, réunion de classe (écoute, dialogue, convivialité) ; **animation et accompagnement** : point-écoute, projet éducatif, catéchèse, conférence, soirée festive, manifestation sportive, sortie scolaire... ; **information** : journal et plaquette d'établissement.

## **RENTREE SCOLAIRE**

**LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024**

- Appel à 9h00 pour toutes les classes primaires.
- Madame PIGEON (moyenne et grande sections) accueillera les élèves dans sa classe :
  - Moyenne section à 9h30
  - Grande section à 13h30
- Madame LAIGRE/Madame BREARD (toute petite, petite sections) accueilleront les élèves dans leur classe :
  - Toute Petite et Petite sections à 9h30
- Madame GERMAIN (Grande section et CP) accueillera les élèves dans sa classe :
  - Grande section à 13h30

**Nous vous informons que le service de cantine sera assuré dès le jour de la rentrée, soit le 2 septembre 2024. Pour les enfants ne mangeant pas à la cantine le jour de la rentrée ou la semaine de la rentrée, merci de le signaler au secrétariat par mail avant le 21 août 2024.**

**Pour les enfants mangeant au planning, merci d'envoyer ce dernier par mail avant le 21 août 2024 (0762004r@ac-normandie.fr).**

Ecole Notre Dame

